

Contenu d'un accord de collaboration

Un accord de collaboration entre un bénévole et une organisation a pour objectif de prévoir les modalités comme les conditions de la collaboration. Il a l'avantage de déterminer un cadre de travail adéquat et respectueux des partenaires impliqués. Ce mode de faire permet également d'instaurer une relation de confiance et de stimuler l'engagement bénévole.

Quel est le contenu d'un tel accord ? Quels sont les principaux points à prendre en considération ?

- Le contexte de la collaboration (mission et objectifs de l'organisation et de l'activité bénévole, attentes spécifiques de l'organisation par rapport au bénévole, ...);
- Les conditions de travail de l'activité bénévole (durée, horaires, ...);
- Les droits et les obligations de l'organisation et du bénévole, dont la question du devoir de discrétion ;
- Les modalités prévues pour le début de la collaboration (accompagnement introductif, période d'essai, personne de référence, ...);
- Les modalités d'interruption de la collaboration bénévole ;
- La couverture au plan des assurances ;
- La question du remboursement des frais occasionnés par l'activité bénévole ;
- L'information, la formation et/ou l'encadrement proposés par l'organisme ;
- La remise d'attestation pour l'activité bénévole réalisée.

(cf. fiche technique «Canevas accord de collaboration entre une association et unE bénévole»)

Ruchonnet 1 CH-1003 Lausanne +41 21 313 24 00 info@benevolat-vaud.ch www.benevolat-vaud.ch